PRÉFET
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Pilotage et Gestion

AIOT n° 0100050765
B-240625-154537-436-006

A R R Ê T É

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune d'OYONNAX concernant la création de la zone d'activités économiques du Parc Industriel Ouest n° 3 par la communauté d'agglomération du Haut Bugey

Le préfet de l'Ain,

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.181-1 et suivants, L.214-3, L.411-2, R.122-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.181-1 et suivants ; R.214-1 et suivants ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.214-13, L.341-3, L. 372-4, L.374-1 et L.375-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de l'Ain ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département de l'Ain au titre de l'année 2026 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires du 9 juin 2026 portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de LYON en date du 23 juillet 2026, sous le n° E26000064/69, désignant Monsieur Gérard BLANCHET, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Bernard PAVIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.122-1-1du code de l'environnement, relatif à la création de la zone d'activités économiques du Parc Industriel Ouest n° 3 à OYONNAX, déposé le 27 juin 2024, sous le numéro B-240625-154537-436-006, par la communauté d'agglomération du Haut Bugey, et complété le 31 janvier 2025, le 22 mai 2025, le 5 mars 2026 le 9 septembre 2026 et le 13 octobre 2026, accompagné de l'étude d'impact afférente au titre des rubriques 39 et 47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 31 mars 2026 joint au dossier d'enquête ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 2 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2025-ARA-AP-1899 du 22 juillet 2025 sur l'étude d'impact ;

Vu les mémoires en réponse aux avis de la MRAE et du CNPN, joints au dossier d'enquête ;

Vu l'absence d'avis des collectivités publiques consultées sur l'étude d'impact en application des articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le certificat de dépôt des données de biodiversités, joint au dossier d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte, **du lundi 16 novembre 2026 à partir de 10 h au vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à 16h30, dans la commune d'OYONNAX**, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.122-1-1 du code de l'environnement relative à la création de la zone d'activités économiques du Parc Industriel Ouest n° 3 par la communauté d'agglomération du Haut Bugey et comporte :

- une demande d'autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L. 375-4 du code forestier ;
- une demande de dérogation « espèces protégées » aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du code de l'environnement.

Elle soumet l'étude d'impact afférente à la consultation du public.

Le projet est également soumis à déclaration « IOTA - loi sur l'eau » au titre de l'article R.214-3 II du code de l'environnement.

La rubrique concernée qui figure dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) **2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)**	La surface concernée est d'environ 11 ha.	**Déclaration**

<u>Article 2</u> : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, qui comprend :

- une note de présentation générale du projet,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- la demande de défrichement, la demande de dérogation « espèces protégées », la déclaration IOTA, l'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'avis de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 31 mars 2026,
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 2 juin 2025,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2025-ARA-AP-1899 du 22 juillet 2025 sur l'étude d'impact,
- les mémoires en réponse aux avis de la MRAE et du CNPN,
- le certificat de dépôt des données de biodiversité,

- un registre d'enquête numérique et « papier »,

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant **33 jours, du lundi 16 novembre 2026 à partir de 10 h au vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à 16h30,** au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, sis 57 rue René NICOD à OYONNAX, et en mairie de la commune d'OYONNAX, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7746/, ou via le site internet des services de l'État dans l'Ain : http://www.ain.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – loi sur l'eau »).

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard BLANCHET, nommé commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de LYON, procède en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

M. Gérard BLANCHET vise toutes les pièces du dossier. Il cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par lui-même.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, sis 57 rue René NICOD à OYONNAX.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :
Monsieur Alain MORNICO
Chargé d'opérations, Pôle bâtiments et infrastructures
57 rue René NICOD 01100 OYONNAX
Tél. : 04 74 81 23 70
courriel : contact@hautbugey-agglomeration.fr.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, sis 57 rue René NICOD à OYONNAX :

- lundi 16 novembre 2026, de 10h à 12h,
- mercredi 2 décembre 2026, de 14h30 à 16h30,
- vendredi 18 décembre 2026, de 14h30 à 16h30.

Tout au long de l'enquête, soit **du lundi 16 novembre 2026 à partir de 10 h au vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à 16h30 :**

- le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey et en mairie de la commune d'OYONNAX ;
- les observations et propositions du public peuvent être déposées sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant :

  https://www.registre-dematerialise.fr/7746/ ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-7746@registre-dematerialise.fr.

  Ces observations électroniques seront consultables sur le registre dématérialisé ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale du siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, sis 57 rue René NICOD à OYONNAX, et seront insérées dans le registre d'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché sur les panneaux d'affichage officiels du siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, sis 57 rue René NICOD à OYONNAX, et de la mairie de la commune d'OYONNAX, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et la communauté d'agglomération.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire et du président.

Cet avis est, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – loi sur l'eau ») et sur le site du registre dématérialisé.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et durée, la communauté d'agglomération du Haut Bugey procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation

du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 7 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le vendredi 18 décembre 2026 à 16h30, les registres d'enquête sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et sont clos par ses soins.

Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du vendredi 18 décembre 2026 à 16h30.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le président de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, ou son représentant, et lui communique les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la communauté d'agglomération du Haut Bugey en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement susmentionné.

En application de l'article R.181-39 du code de l'environnement, dans les quinze jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la communauté d'agglomération du Haut Bugey, les conclusions motivées du commissaire-enquêteur et la

note de présentation non technique du projet sont adressées, pour information, aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires, au siège de la communauté d'agglomération du Haut Bugey, sis 57 rue René NICOD à OYONNAX, et en mairie de la commune d'OYONNAX, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – loi sur l'eau »), et sur le site du registre numérique pendant un an.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, le conseil municipal d'OYONNAX est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 10

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, assortie de prescriptions, ou prononcer un refus.

Article 11

Le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération du Haut Bugey et le maire de la commune d'OYONNAX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au commissaire-enquêteur et au commissaire-enquêteur suppléant,
- au président du tribunal administratif de LYON,
- à la sous-préfète de l'arrondissement de NANTUA.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 14 octobre 2026

Le préfet,
Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,

Jean ROYER
2026.10.14
18:54:09
+02'00'